

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures et quinze minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 31
procurations : 9
votants : 40

Date de convocation :
10 juin 2025

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nicolas LAKS, B. GONDOUIN, D. THEVENOZ, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, D. BESSON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : S. BEN OTHMANE par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, M. MERMIN par F. BENOIT, C. VINCENT par L. VESIN, G. NICOUD par D. BESSON, J-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS, P. DURET par D. CHAPPOT, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, C. DURAND par A. MAGNIN

EXCUSES : P. CHASSOT, G. BARON, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, S. LOYAU, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, L. CHEVALIER, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Délibération n° c_20250616_adm_071

Fixation du montant des indemnités des élus

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les articles L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le Conseil communautaire d'une Communauté de Communes, comptant entre 20 000 et 49 999 habitants, détermine les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants :

- Pour le Président : 67,50 % de l'indice brut terminal ;
- Pour les Vice-Présidents : 24,73% de l'indice brut terminal.

L'article L5211-9 du CGCT dispose que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau communautaire.

L'article L2123-24-1 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5214-8 du même code – dispose que les Conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil communautaire, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassé.

A titre d'information, au 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal de la Fonction publique s'élève à 4 110,52 € (non révisé au 1^{er} janvier 2025).

Par délibération n° c_20241104_adm_96 du 04 novembre 2024, le Conseil communautaire a fixé le montant des indemnités du Président et des 12 Vice-Présidents élus lors de la séance du 14 octobre 2024, comme suit :

- 100 % de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président ;
- 76 % de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique des Vice-Présidents.

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire	
Fonction	Indemnité brut mensuelle
Président	2 774,60 €
Chaque Vice-Président (12 au total)	772,56 €
Enveloppe globale	12 045,32 €

Par délibération n° c_20250414_adm_059 du 14 avril 2025, le Conseil communautaire a élu Monsieur Philippe CHASSOT membre du Bureau communautaire.

Par arrêté n° ARR-2025-013 du 04 juin 2025, Monsieur le Président a accordé une délégation de fonctions et de signature, dans le domaine de la transition énergétique, à Monsieur Philippe CHASSOT.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer, en sus des montants déjà fixés pour le Président et les Vice-Présidents, le montant de l'indemnité perçue par un Conseiller communautaire délégué, le restant disponible sur l'enveloppe globale s'élevant à 24 % du barème appliqué à l'indice brut terminal des Vice-Présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-24-1, L5211-9 et 12, L5214-8, R5214-1 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241104_adm_96 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant fixation du montant des indemnités des élus ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n° ARR-2025-013 du 04 juin 2025 portant délégations de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller délégué ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° c_20240411_adm_96 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 susvisée.

Article 2 : fixe, à compter du 05 juin 2025, le taux des indemnités de fonction des élus comme suit :

- 100 % de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président.
- 76 % de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique des Vice-Présidents.
- 24 % de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique des Conseillers délégués.

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire	
Fonction	Indemnité brut mensuelle
Président	2 774,60 €
Chaque Vice-Président (12 au total)	772,56 €
Conseiller délégué	243,97 €
Enveloppe globale	12 289,29 €

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 20/06/2025
Publiée électroniquement le 20/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.